

on l'a vu par les remarques du ministre des Finances, il est facile de répondre à cette attaque. Mais l'Auditeur général continue :

Il ne devrait pas être laissé à l'exécutif du jour de déterminer le nombre des employés du bureau de l'Auditeur, et surtout le nombre de leurs classes respectives.

Eh bien, M. l'Orateur, le parlement a été d'un autre avis lorsque le bill établissant le bureau d'audition a été passé, et le gouvernement d'alors, sous l'administration duquel le bureau d'audition a été constitué, a été d'une opinion contraire: Le parlement a toujours été d'un autre avis depuis lors. Et, en s'érigeant en critique, l'Auditeur général sort entièrement du rôle que le parlement a voulu qu'il remplît. Il ajoute :

Cela devrait être du ressort du parlement.

Mais il ne dit pas, comme il paraît se l'imaginer, que cela devrait être du ressort du parlement, inspiré ou conseillé par l'Auditeur général. Il dit encore :

Si l'Auditeur général fait son devoir, son personnel et lui seront impopulaires auprès du gouvernement, quelles que soient les opinions politiques du parti au pouvoir.

Je dis qu'une phrase plus malheureuse ne pouvait pas tomber de la plume de l'Auditeur général; il ne pouvait pas, dans les circonstances, écrire une phrase plus injustifiable. Cela prouve qu'il s'est entièrement mépris sur son devoir et sa position. Pourquoi dirait-il, en vérité, que s'il fait son devoir son personnel et lui seront impopulaires auprès du gouvernement? Pourquoi oserait-il venir affirmer une chose semblable à la Chambre? Je pourrais presque appeler cela une assertion impudente, vu la position qu'il est censé occuper au sujet de la législation que ce parlement a décidé d'adopter, et vu la manière dont il a été traité et que le ministre des Finances a expliquée. Pourquoi a-t-il risqué une pareille remarque? Sur quoi pourrait reposer une pareille remarque? Comment a-t-il constaté qu'en faisant son devoir il devenait impopulaire auprès du gouvernement? Je dis, M. l'Orateur, à l'appui de la déclaration du ministre des Finances, que depuis mon entrée dans le cabinet je n'ai jamais vu le ministre des Finances, au Conseil privé ou ailleurs, faire autre chose que soutenir et fortifier la position de l'Auditeur général, telle que comprise d'après la loi qui l'avait créée.

Quel est le gouvernement qui a demandé au parlement d'augmenter les émoluments que recevait de ce parlement l'Auditeur général, sinon le présent gouvernement sous la direction de son ancien chef? Qui a demandé en maintes occasions au parlement d'accorder des augmentations de traitement et de l'avancement aux officiers du bureau d'audition qui le méritaient, ou qui étaient représentés comme y ayant droit, sinon le gouvernement du parti qui a aujourd'hui le pouvoir? Cependant, sans citer aucun fait, sans la moindre justification l'Auditeur général vient dire à ce parlement que si son personnel et lui font leur devoir ils seront impopulaires auprès du gouvernement. Nous n'avons rien à dire contre son personnel. Nous supposons qu'il remplît son devoir, mais nous avons le regret de déclarer que si l'Auditeur général se jette dans l'arène politique, qu'il prenne le parti des honorables membres de la gauche, qu'il se mette en rapports confidentiels avec l'honorable député de Bothwell, qui, naturellement, combat de toutes ses forces le présent gouvernement, son utilité dans le pays en souffrira.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER.

beaucoup, sa réputation d'impartialité sera entièrement perdue, et il ne pourra pas remplir ses devoirs d'une manière satisfaisante. Il attaque ainsi non seulement le gouvernement du jour, mais tout autre gouvernement qui pourra lui succéder; et je répète qu'en cela il ne peut avoir l'approbation d'aucun des partis politiques de cette Chambre. Il n'y a pas un seul membre de la gauche qui soit allé jusqu'à dire que si l'Auditeur général et son personnel font rigoureusement leur devoir ils seront impopulaires auprès du gouvernement, que ce dernier soit libéral ou conservateur. Je demanderai, par exemple, aux honorables membres de la gauche s'ils conviennent que ce monsieur et son personnel s'attireront leur désapprobation et perdront leurs bonnes grâces en faisant simplement leur devoir, comme il le dit. Ce ne serait pas exagérer que de dire que cette phase est une insulte à ce parlement, aux honorables membres de la gauche de même qu'à nous. Le chef de l'opposition secoue la tête; je conclus donc qu'il convient, et je le regrette, que si par hasard il devenait chef du gouvernement et que l'Auditeur général et son personnel fissent leur devoir, ils seraient impopulaires auprès du gouvernement qui aurait pour chef l'honorable député. Est-ce qu'il veut dire cela?

M. LAURIER : Non ; s'il fait son devoir.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Parfaitement, et c'est ma prétention. Je dis que s'il fait son devoir loyalement et courageusement il a droit de compter sur l'appui des membres de la droite et de la gauche. Par conséquent la déclaration du chef de l'opposition vient à l'appui de ma prétention, que cette phrase de sa pétition est tout à fait injustifiable. Il vaudrait beaucoup mieux n'avoir pas d'Auditeur général s'il y avait un grain de vérité dans cette assertion.

Il cite ensuite un passage de son rapport de 1893, qu'il croit évidemment n'avoir pas été sérieusement considéré par le parlement. Mais ce reproche, je dois le dire, s'adresse tout autant aux honorables membres de la gauche qu'à nous-mêmes, s'il est vrai, comme on l'a soutenu aujourd'hui, qu'il est un officier du parlement. Voici donc ce qu'il disait dans son rapport de 1893 :

N'est-il pas mieux de montrer aux hommes laborieux et intelligents qu'on apprécie leur zèle, en donnant avec plaisir à trois les appointements qu'on serait obligé de donner à quatre et d'avoir d'eux plus d'ouvrage que n'en feraient six autres, et de l'ouvrage d'une qualité infiniment meilleure? Et puis, l'employé qui voit avec plaisir qu'on apprécie son ouvrage, s'en honore et prend goût à tout ce qui se rapporte à son département.

Il faut donc qu'il nous instruisse; il faut qu'il enseigne aux membres de la droite et de la gauche la manière dont le service civil doit être conduit.

Vous avez passé un acte relatif au service civil, vous avez établi certaines règles pour l'avancement des fonctionnaires; vous vous êtes arrêtés à certaines idées quant à la base d'une organisation qui devrait exister dans ce pays. Mais l'Auditeur général dit que tout cela est défectueux, qu'on a tort de suivre un mode d'avancement, qu'on a tort d'agir suivant l'esprit de l'Acte du service civil; mais que le parlement devrait faire plus et donner à l'Auditeur général des pouvoirs dont aucun membre de cette Chambre ne voudrait prétendre qu'on a eu un seul instant l'intention de le revêtir. C'est là encore une critique qui lui sied mal dans sa position. Je n'ai personnellement rien contre l'Audi-